

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025 - 18H30

Président : Alain CARRIERE

Secrétaire de séance : Hélène ROZIS LEBRETON

Membres :

Présents
Muriel LEBOURGEOIS
Nathalie MALHOMME
Véronique VANCOILIE
Paul BURGAN
Francis CHABROL
Hugues LAFFONT
Francis LAGUIDON
Eric TRUFFI
Arnaud WADEL

17 membres

11 présents

11 votants

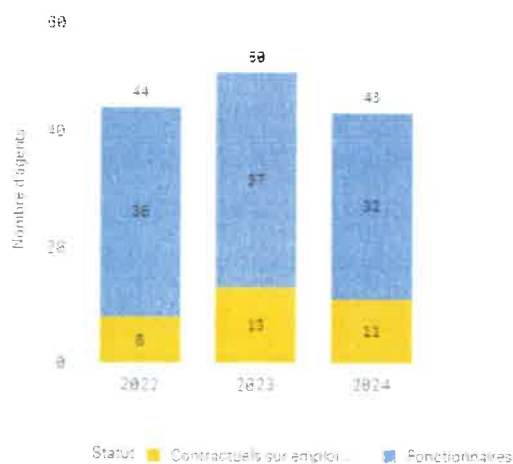
Quorum atteint

Ordre du jour

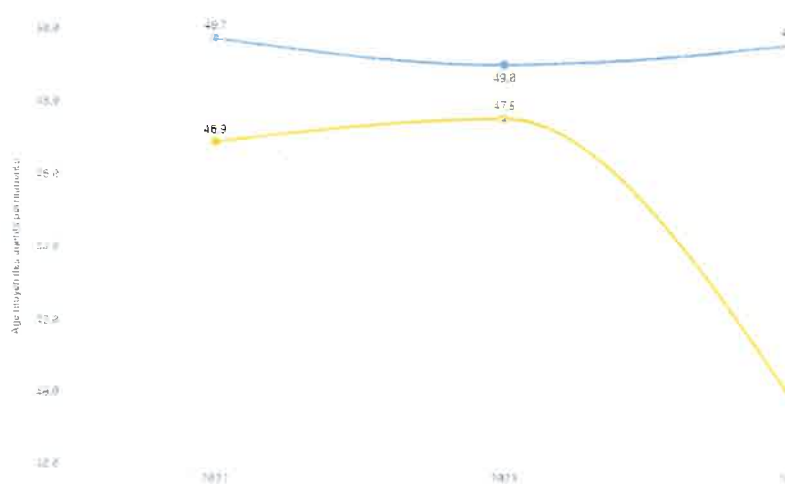
1 - Rapport Social Unique 2024

Quelques aspects saillants du Rapport Social Unique ont été présentés au Conseil d'Administration :

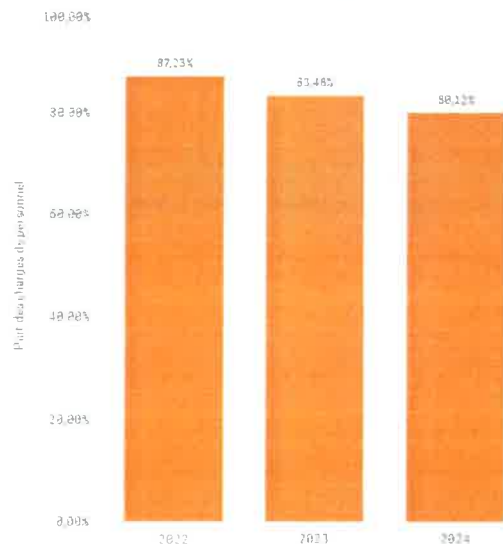
Evolution du nb d'agents selon le statut



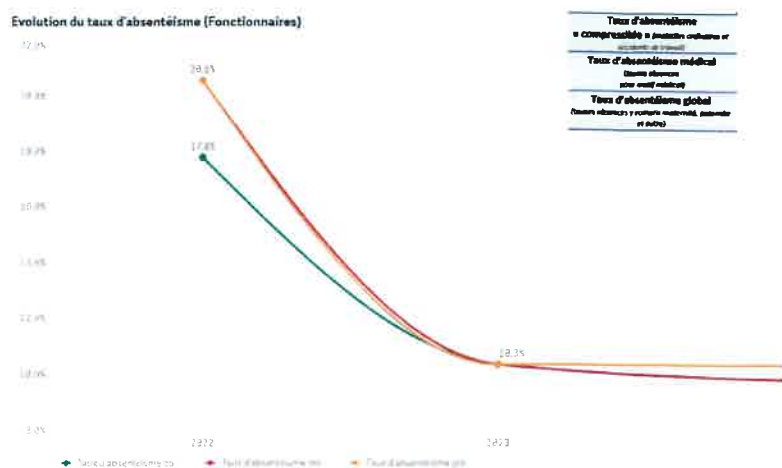
Evolution de l'âge moyen des agents permanents



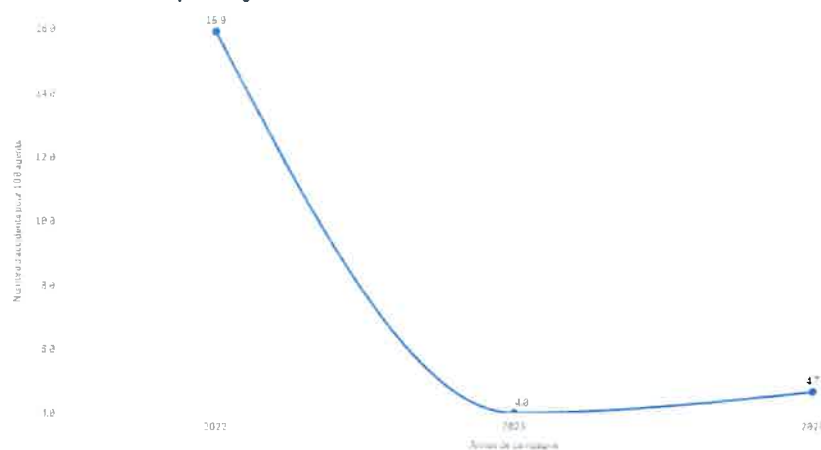
Evolution de la part des charges de personnel



Evolution du taux d'absentéisme (Fonctionnaires)



Evolution du nb d'accidents pour 100 agents



Monsieur CARRIERE indique que, selon lui, ces résultats montrent que la politique de prévention menée depuis 2022 par le CIAS porte ses fruits. Ce constat est partagé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration qui vote le RSU 2024.

2 – Changement d'adresse du CIAS

Le siège administratif du CIAS a déménagé effectivement le 10 octobre dernier et le public est reçu dans les nouveaux locaux depuis le lundi 13 octobre 2025. Le Conseil d'Administration entérine ce changement d'adresse afin d'engager les démarches administratives liées à ce déménagement (changement de n° SIREN et de n° FINESS).

3 - Convention de refacturation des frais divers avec la 3 CAG

Le Conseil d'Administration autorise le vice-Président du CIAS à signer cette convention avec la 3 CAG et qui permettra de valoriser l'ensemble des coûts de fonctionnement du CIAS dans ses nouveaux locaux.

4 - Budget principal : décision modificative n° 1

La décision modificative ci-dessous est adoptée. Elle fait suite à l'obtention d'une subvention de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) en vue de réaliser une action

de prévention routière destinée aux plus de 60 ans du territoire. Cette action de prévention a eu lieu, elle a bénéficié à 14 personnes.

Dépenses		
Articles	Désignation	Proposition DM 1
62268	Autres honoraires, conseils...	770,00 €

Recettes		
Articles	Désignation	Proposition DM 1
7473	Départements	770,00 €

5 - Budget annexe du SAAD : décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD est adoptée à l'unanimité, pour tenir compte :

- en dépenses, de la prévision d’éventuels recrutements pour faire face à une hausse de l’activité, mais aussi le renouvellement de la flotte de téléphones professionnels de l’équipe d’aides à domicile (acquisition en section de fonctionnement car financée par la dotation qualité versée par le CD 32),
- en recettes, du montant, tant de la dotation qualité que de la dotation de compensation du Complément de Traitement Indiciaire, plus élevées que prévues dans le budget primitif.

Dépenses

Groupe	Article	Désignation	DM
I	61352	Équipements	12 500,00 €
II	64111	Rémunération principale	36 000,00 €
III	61561	Informatique	2 000,00 €
TOTAL			50 500,00 €

Recettes

Groupe	Article	Désignation	DM
I	7331412	Bonification horaire (dotation complémentaire)	20 000,00 €
II	7488	Autres	30 500,00 €
TOTAL			50 500,00 €

6 - Tarif horaire 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas augmenter le tarif horaire des interventions à domicile en 2026. Les années précédentes, le tarif évoluait sur un rythme identique à celui des heures financées par le Département. Or, il n'est, a priori, pas prévu d'augmentation de ce tarif en 2026.

7 - Protection sociale complémentaire

La participation pour le risque prévoyance existe déjà pour les agents du CIAS Coteaux Arrats Gimone.

Pour le risque santé, la participation doit prendre effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de labellisation.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront
- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- d'autoriser le Président pour effectuer tout acte en découlant.

8 - Adhésion au CNAS

Dans l'objectif de proposer une réelle politique d'action sociale au personnel du CIAS mais aussi d'harmoniser les pratiques avec la 3 CAG, sur proposition du président du CIAS, le Conseil d'Administration décide d'adhérer au CNAS au profit des agents de l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes.

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré et ayant une ancienneté d'au moins 12 mois au sein de l'établissement.

Les membres du CA estiment nécessaire que l'équipe administrative du CIAS accompagne les agents dans les démarches qui leur permettront de solliciter le CNAS.

9 - Réforme des SAAD

Le dossier commun d'autorisation que le futur SAD aide et soins devra déposer, conjointement à l'ARS et au CD 32, est en cours de finalisation.

Messieurs CARRIERE et BURGAN, qui ont participé au dernier comité de pilotage, ont fait part de leur satisfaction de mesurer l'écoute réciproque entre l'équipe du SSIAD et celle du SAAD pour travailler de concert.

Pour Mme LEBRETON, cette réforme arrive à point nommé pour le CIAS qui, sur la dernière période, avec des bons recrutements, renvoie une image de qualité. Mme LEBOURGEOIS et Mr CARRIERE abondent également en ce sens.

Mr CARRIERE rappelle que, dans la logique de territoire, voir des agents du CIAS quitter l'établissement pour devenir aides soignant(e)s voire infirmier(e)s serait un excellent signe de dynamisme et un message fort adressé au personnel. Mr CHABROL exprime son accord avec cette vision et confirme que, de son point de vue aussi, l'image de ce métier a changé, positivement.

Le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Président du CIAS à signer la convention de partenariat avec l'hôpital de Gimont en vue de la création du futur SAD aide et soins et l'autorise également à déposer la demande d'autorisation.

Fin de séance 20H

Le Vice-Président,

Alain CARRIERE



La secrétaire de séance,

Hélène ROZIS LEBRETON



